

Cahier de doléances du Tiers État de Requiécourt (Eure)

Après avoir mûrement réfléchi, déclarons que pour cahier de doléance, nous nous en rapportons à ce qui sera arrêté en l'assemblée, du trente et un de ce mois, par les suffrages réunis des députés.

Nous habitans avons remis aux dits sieurs, nos députés un double du présent, afin de le porter à l'assemblée, qui se tiendra le trente et un de ce mois, devant Monsieur le Bailly de Gisors, et leur avons donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de les représenter en laditte assemblée, pour toutes les opérations présentées par l'ordonnance susdite, de Monsieur le Bailly de Gisors, comme aussy les autoriser à donner tout pouvoirs généraux et suffisant de proposer, remontrer, aviser et consentir pour conserver les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale des sujets de Sa Majesté.